

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

3 mai 2023

AFFICHAGE *

du 17 mai au 16 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

2023-34 - Finances – Travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphonie rue du 8 Mai pour la liaison Teloché/Mulsanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christian KNOSP, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Daniel PERROUX

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Etaient absentes excusées

Clarisse QUERVILLE, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,

Etaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Laurence AURIAU est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-34 - Finances – Travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphonie rue du 8 Mai pour la liaison Teloché/Mulsanne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-22 du 26 janvier 2022 relatif à l'accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

Considérant l'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental faisant ressortir un coût pour l'électricité de 200 000€ HT et pour le génie civil de télécommunication de 67 000€ TTC.

Conformément à la décision du conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût soit 60 000€ pour l'électricité.

Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 67 000€ pour le génie civil de télécommunication.

Considérant que les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

Considérant que la mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.

Article 2 : De solliciter le département pour la réalisation de ce projet.

Article 3 : D'accepter de participer à 30% du coût des travaux soit 60 000€ HT pour l'électricité.

Article 4 : D'accepter de participer à 100% du coût des travaux soit 67 000€ TTC pour le génie civil de télécommunication.

Article 5 : De confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 7 : Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 9 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance

Laurence AURIAU

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

3 mai 2023

AFFICHAGE *

du 17 mai au 16 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

2023-35 - Patrimoine -
Acquisition des parcelles
cadastrées section AD n°46,
section AD n°49

L'an deux mil vingt-trois, dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christian KNOSP, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Daniel PERROUX

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Etaient absentes excusées

Clarisse QUERVILLE, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,

Etaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Laurence AURIAU est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-35 – Patrimoine – Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°46, section AD n°49

Vu le code de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier, Considérant que les vendeurs ont accepté l'offre de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'acquérir les parcelles cadastrées AD n°46 d'une superficie de 1 151m² et AD n°49 d'une superficie de 65 m² pour un montant de 425.60€.

Article 2 : De prendre en charges les frais d'actes.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

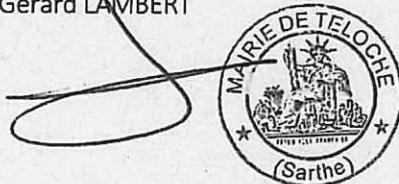
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Laurence AURIAU

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

3 mai 2023

AFFICHAGE *

du 17 mai au 16 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

2023-36 – Voirie – Autoriser le Maire à signer la convention pour l'entretien du carrefour giratoire des Rosiers avec le Conseil Départemental de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christian KNOSP, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Daniel PERROUX

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Étaient absentes excusées

Clarisse QUERVILLE, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Laurence AURIAU est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-36 – Voirie – Autoriser le Maire à signer la convention pour l'entretien du carrefour giratoire des Rosiers avec le Conseil Départemental de la Sarthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 24 juillet 2012 pour la maîtrise d'ouvrage et d'entretien du carrefour giratoire des rosiers .

Considérant que cette convention est arrivée à terme .

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention d'entretien du carrefour giratoire des rosiers situé sur la RD140 jointe en annexe.

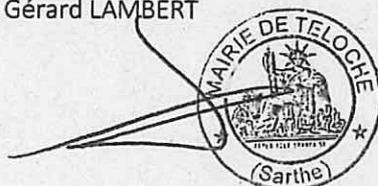
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Laurence AURIAU

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

3 mai 2023

AFFICHAGE *

du 17 mai au 16 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 17

2023-37 – Affaires Générales –
Tirage au sort des jurés d'assises
pour 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christian KNOSP, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Daniel PERROUX

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Étaient absentes excusées

Clarisse QUERVILLE, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Laurence AURIAU est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-37 – Affaires Générales – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code électoral,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 portant répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2024.

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2024.

La modalité de désignation consiste en un tirage au sort effectué sur la liste électorale qui doit avoir lieu publiquement.

Pour la commune de Teloché, il convient de tirer au sort 6 noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral)

Sont écartés du tirage au sort les électeurs qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département de la Sarthe. Sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

En conséquence,

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai à 19h40, Monsieur Gérard LAMBERT, Maire, a procédé publiquement à partir des listes électorales de la commune de Teloché, au tirage au sort de 6 personnes devant constituer la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises 2024, conformément aux dispositions de la Loi 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

3 mai 2023

AFFICHAGE *

du 17 mai au 16 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 17

2023-37 – Affaires Générales – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

	Page	Ligne	Nom	Prénom	Epouse	Date Naissance	Lieu de Naissance	Adresse	Ville
1	138	1	HUART	Sophie	-	11/12/1972	Le Mans	446 chemin du Chêne Rond	72 220 Teloché
2	213	6	PAPIN	Lucette	BOULARD	16/04/1942	Ecommoy	43 Hameau des Perrières	72 220 Teloché
3	245	5	ROBOAM	Gérard	-	15/03/1960	Arnage	62 rue du 11 Novembre	72 220 Teloché
4	80	4	DHEILLY	Patrice	-	17/02/1950	Le Mans	30 rue de Bel Air	72 220 Teloché
5	61	9	COME	Nicole	PALMIER	02/04/1947	Saint Mars d'Outilly	5 rue du Prieuré	72 220 Teloché
6	194	3	MAURY	Jannick	LAMBERT	12/04/1955	Saint Vincent du Lorouër	L'Oresiere 41 allée de la Quinte	72 220 Teloché

Les personnes ci-dessus désignées seront avisées de ce tirage au sort.

Article 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERTLa Secrétaire de Séance
Laurence AURIAU

2023-37 – Affaires Générales –
Tirage au sort des jurés d'assises
pour 2024